

Q.—Et là, vous avez revu Guilmain ?

R.—Oui.

Q.—Est-ce lui qui vous a demandé ?

R.—Il m'a demandé avant mon dîner de retourner le voir dans l'après-midi, et je lui ai dit oui. Il m'a dit qu'il avait quelque chose à me raconter.

Q.—Vous êtes retourné, quand ?

R.—A midi, et je suis revenu entre deux et trois heures. Il était environ trois heures quand je l'ai revu.

Q.—Guilmain était-il dans sa cellule ?

R.—Oui.

Q.—Vous l'avez vu alors qu'il était dans sa cellule ?

R.—Oui, oui, certainement.

Q.—Vous avez eu une longue conversation avec lui ?

R.—Oui.

Q.—Eh bien, avez-vous, dans une de ces conversations avec Guilmain comme cela, dit à Guilmain que vous pourriez peut-être prendre sa cause ?

R.—Moi !

Q.—Oui.

R.—Non.

Q.—Avez-vous, dans aucune des occasions où vous l'avez vu ainsi, prétendu être avocat et être en état de prendre sa défense ?

R.—Non, du tout.

Q.—Avez-vous, de près ou de loin, dans aucune de ces occasions-là, induit l'accusé à parler ?

R.—Non.

Q.—Lui avez-vous demandé de faire des déclarations ?

R.—Non.

Q.—L'avez-vous mis en garde contre aucune déclaration qu'il pourrait vous faire ; lui avez-vous dit : " Si tu parles, tu t'exposes à ce que ça serve contre toi, lors de ton procès ?

R.—Non.

Q.—Jusqu'au moment que vous avez eu la première conversation avec Guilmain, Guilmain portait-il des accusations contre quelque personne, à votre connaissance ?